

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET & PARTICIPANTS

1.1 L'AFMONT, représentée par son Président, organise un concours baptisé « *Les Trophées de l'AFMONT* », dénommé ci-après concours.

1.2 L'objectif du concours est de mettre en avant, au travers de retours d'expérience d'une entreprise seule, d'un tandem donneur d'ordre de la filière montagne / fournisseur ou d'un groupement d'entreprises **membres de l'AFMONT**, sous un format ludique, les meilleures pratiques permettant un déroulement optimum dans la réalisation des projets (*Anticipation*), l'introduction d'une nouveauté qu'elle soit technique, méthodologique ou liée à des matières premières (*Innovation*) ou encore une approche respectueuse des trois piliers de la responsabilité sociétale des organisations.

Les candidats peuvent présenter leurs dossiers dans trois catégories :

1 - Anticipation :

Anticiper dans ses projets et ses investissements, c'est être gagnant à plusieurs niveaux: une planification opérationnelle optimisée, une économie de ressources, une empreinte carbone allégée, une logistique plus efficiente, une sérénité renforcée dans la mise en œuvre, moins de stress vis-à-vis des échéances, ou encore des opérations réalisées avec plus de sécurité... Donneurs d'ordre et fournisseurs peuvent tirer des bénéfices mutuels en s'engageant sur la voie de l'anticipation. Il s'agit donc de récompenser un duo client-prestataire qui aura su prévoir son projet suffisamment à l'avance pour permettre une mise en œuvre optimale.

2 - Innovation :

L'innovation réside dans le fait de «présenter un caractère de nouveauté dans quelque chose qui a un caractère bien établi». Les innovations peuvent prendre 5 formes concrètes : l'innovation de produits, de procédés, de modes de production, de débouchés, de matières premières. Ainsi seront récompensés dans cette catégorie, les entreprises qui auront démontré le caractère innovant de la ou des solutions qu'elles auront développées.

3- ESG (Environnement, Social & Gouvernance) :

Les entreprises doivent faire face à de nombreux défis sociétaux et planétaires, qu'ils soient sur le plan environnemental, social ou sur le thème de la gouvernance. La capacité des entreprises à répondre avec efficacité à ces enjeux devient un critère déterminant de choix pour les donneurs d'ordre en montagne, en particulier dans le cadre des marchés publics. Ainsi, dans cette catégorie, il s'agit de récompenser l'entreprise seule, le duo client-prestataire ou le groupement d'entreprises membres de l'AFMONT répondant à un projet commun, qui auront développé les meilleures pratiques sur tout ou partie de ces trois thèmes.

• Exemples de critères d'analyse des projets sur la thématique «Environnement» :

L'efficacité de la réduction des émissions de carbone, le caractère «régénératif» du projet c'est-à-dire qui capte plus de carbone qu'il n'en émet, la diminution de la production de déchets, le pourcentage de matériaux recyclés utilisés, la diminution de l'utilisation de ressources naturelles (ex : eau, énergie,...),etc.

• Exemples de critères d'analyse des projets sur la thématique «Social» :

L'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion au sein de l'organisation, le soutien aux communautés locales, la qualité des conditions de travail ou encore les opportunités de développement professionnel offertes aux employés, prévention des accidents du travail, etc.

• Exemples de critères d'analyse des projets sur la thématique «Gouvernance» :

La capacité à fédérer et impliquer les parties prenantes locales dans les prises de décisions, la transparence et la responsabilité des dirigeants envers les parties prenantes, l'éthique des mécanismes de contrôle et de conformité, etc.

1.3 Le concours est ouvert à toutes les entreprises membres de l'AFMONT, ainsi qu'à tous les donneurs d'ordre de la filière montagne en France et en Andorre, quel que soit le type de projet réalisé avec un fournisseur membre de l'AFMONT

ARTICLE 2 : SOUMISSIONS DES PROJETS ELIGIBLES

2.1 Sont éligibles les projets (investissements en matériels, prestations intellectuelles, développement R&D ou développement de bonnes pratiques ESG) dont la réalisation et la réception se sont déroulées sur la période **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024**. Ces projets peuvent avoir été conduits par une entreprise **membre de l'AFMONT** seule, par un tandem donneur d'ordre de la filière montagne / fournisseur membre de l'AFMONT ou par un groupement d'entreprises membres de l'AFMONT entre elles.

2.2 Le cas échéant, le candidat ou le groupement de candidats adhérents de l'AFMONT devra se rapprocher de son client, afin de proposer la soumission d'un projet et recueillir son accord pour la participation au concours.

2.3 Les candidats devront soumettre leurs projets via le formulaire accessible sur le site de l'AFMONT, en choisissant la ou les catégories dans lesquelles ils participent et en détaillant les modalités de réalisation de leurs projets.

2.4 La période de soumission des projets s'étale du **23/04/2025 au 09/06/2025 à minuit.**

2.5 Les organisateurs se réservent le droit de refuser les projets qui ne rempliraient pas les critères d'éligibilité ou reçus hors délais.

ARTICLE 3 : JURY et PRIX

3.1 Le Jury est composé d'un panel de 5 à 9 personnes, dont au moins la moitié doivent être des représentants d'entreprises membres de l'AFMONT. Des personnalités qualifiées issues de la filière montagne peuvent compléter la composition du jury. La composition du jury sera faite sur proposition du bureau de l'AFMONT et les membres seront effectivement retenus après avoir acceptés de participer au jury. Si un des membres du Jury, fournisseur ou client, était associé à un projet soumis au concours, il ne pourrait pas prendre part au vote sur le projet en question.

3.2 A l'issue de la période d'inscription et après avoir examiné l'ensemble des dossiers reçus, le jury retient un dossier par catégorie, ayant obtenu la meilleure note sur la base sur la base d'une notation à 10 points.

3.3 Les prix et lots sont les suivants : Un prix sera attribué à la meilleure réalisation par catégorie. Ainsi trois prix seront remis, dont les lots seront :

Catégorie Anticipation :

- 2 places VIP pour un festival de musique, hors frais de transport, restauration et hébergement (valeur faciale estimée de chaque place : 150,00€ HT), soit un total de 2 places VIP pour un festival de musique (valeur faciale globale estimée : 300,00€ HT).
- 2 bouteilles de vin (valeur faciale estimée par bouteille : 25,00€ HT) soit un total de 4 bouteilles (valeur faciale globale estimée : 100,00€ HT).

Catégorie Innovation :

- 2 places VIP pour un festival de musique, hors frais de transport, restauration et hébergement (valeur faciale estimée de chaque place : 150,00€ HT), soit un total de 2 places VIP pour un festival de musique (valeur faciale globale estimée : 300,00€ HT)
- 2 bouteilles de vin (valeur faciale estimée par bouteille : 25,00€ HT) soit un total de 4 bouteilles (valeur faciale globale estimée : 100,00€ HT)

Catégorie : ESG

- 2 places VIP pour un festival de musique, hors frais de transport, restauration et hébergement (valeur faciale estimée de chaque place : 150,00€ HT), soit un total de 2 places VIP pour un festival de musique (valeur faciale globale estimée : 300,00€ HT).
- 2 bouteilles de vin (valeur faciale estimée par bouteille : 25,00€ HT) soit un total de 4 bouteilles (valeur faciale globale estimée : 100,00€ HT)

3.4 Prix spécial du jury : à titre facultatif, un prix spécial pourra également remis au projet répondant aux 3 catégories du concours. Il doit donc revêtir à la fois un caractère innovant, répondre à au moins un enjeu ESG et avoir fait l'objet d'une anticipation dans la passation de la commande. Les lots remis pour ce prix spécial seront :

- 2 places VIP pour un festival de musique, hors frais de transport, restauration et hébergement (valeur faciale estimée de chaque place : 150,00€ HT), soit un total de 2 places VIP pour un festival de musique (valeur faciale globale estimée : 300,00€ HT).
- 2 bouteilles de vin (valeur faciale estimée par bouteille : 25,00€ HT) soit un total de 4 bouteilles (valeur faciale globale estimée : 100,00€ HT).

3.5 Les décisions du jury ne seront pas susceptibles d'appel.

3.6 Les organisateurs se réservent la possibilité de compléter les prix par des dotations additionnelles fournies par des partenaires du concours, notamment à l'ensemble des projets éligibles en lice, le cas échéant.

3.7 Aucun des prix ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire.

3.8 L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature des lots.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

4.1 La remise des prix décernés par le jury a lieu **le 01 juillet 2025** à l'occasion de la rencontre Adhérents 2025. Elle sera accompagnée de la présentation succincte des projets récompensés.

A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.

4.2 Les 3 candidats ou groupements de candidats récompensés seront informés individuellement des résultats de la délibération du jury.

4.3 L'organisation se réserve le droit de modifier date, horaire et lieu de remise des prix.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

5.1 Les participants autorisent l'AFMONT, du seul fait de la soumission au concours d'un « projet / innovation / investissement/ prestation », à communiquer sur le concours par tous moyens appropriés (numérique ou papier), afin de rendre compte du concours et dans la cadre de sa promotion future.

5.2 La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations, ceci dans le cadre ou référant au concours.

5.4 Les organisateurs et l'AFMONT ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables des difficultés que les participants pourraient rencontrer pour s'inscrire, qu'elles qu'en soient les causes.

5.5 Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours, de ses modalités ou des prix.

5.6 Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et resteront seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

5.7 Propriété littéraire et artistique : conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction de tout ou partie des éléments composant les procédures de ce concours et d'inscription des participants, ainsi que du présent règlement sont strictement interdites.

5.8 Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs et l'AFMONT, ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération